

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 02/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LANIDIS

21/41 Rue Eugène Dor
17000 La Rochelle

Références : 0007203607/2026-335

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/04/2026 dans l'établissement LANIDIS implanté 6 boulevard Emile delmas LA PALLICE 17000 La Rochelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite est réalisée dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, s'agissant d'un ancien site ICPE qui notifié sa cessation d'activité avant le 1^{er} juin 2022. Elle a pour vocation de faire un état des lieux, au jour de la visite, de l'avancement de la procédure de cessation d'activité du site, et de pouvoir publier ces informations sur la plateforme publique Géorisques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LANIDIS
- 6 boulevard Emile delmas LA PALLICE 17000 La Rochelle
- Code AIOT : 0007203607
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station-service d'Intermarché était située rue Eugène d'Or à La Rochelle. A la suite de changements, la parcelle ayant accueilli la station-service est cadastrée BI 1076 et est située au 6 boulevard Emile Delmas. D'après l'annuaire des entreprises, le numéro SIRET de l'établissement est le : 353 682 560 00035. Il s'agit de la société LANIDIS. En complément de l'Intermarché situé à proximité, cette société exploitait une station-service. Celle-ci relevait du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature (récépissé de déclaration n°02-010 du 29 janvier 2002 et courrier préfectoral du 5 septembre 2011). La société LANIDIS est toujours en activité.

La station-service a été exploitée jusqu'en février 2013, date à laquelle les réservoirs enterrés ont été dégazés et neutralisés à l'eau. Puis, les installations de la station-service ont été démantelées en janvier 2015.

La société Lanidis a déclaré en Préfecture la cessation de la station-service le 6 décembre 2015. Le récépissé de cessation d'activité a été délivré le 22 janvier 2016.

La notification de la cessation d'activité comporte un rapport établi le 16 octobre 2015 par la société Tetrade Ingénierie relatif aux travaux de dépollution réalisés et à la mise en sécurité du site (barrière de type Heras de 2,5 de haut).

Ce dernier indique que les spots de pollution se situent au niveau de l'ancienne aire de distribution et de la zone d'implantation de la cuve enterrée contenant les carburants.

Le propriétaire des terrains est connu.

Thèmes de l'inspection :

- Action Nationale 2026 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité : notification	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-66-1	Sans objet
2	Cessation d'activité : notification	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-66-1	Sans objet
3	Impacts potentiels	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-66-1	Sans objet
4	Conditions de gestion des déchets	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L541-1 II 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Lanidis a exploité une station-service située rue Eugène d'Or/boulevard Emile Delmas jusqu'en février 2013. Elle a notifié sa cessation d'activité le 6 décembre 2015.

L'inspection a permis de constater que la parcelle BI 1076 sur laquelle était auparavant implantée la station-service d'Intermarché accueille désormais une construction de type immeuble R+3. Des travaux de dépollution ont été réalisés. Les analyses chimiques des sols en place montrent des concentrations inférieures à 500 mg/kg pour les hydrocarbures totaux. Le remblaiement des excavations a été effectué par l'apport de matériaux inertes (graves 0/80 concassées).

Une copie de ce rapport est donc transmise à la mairie de La Rochelle et au propriétaire pour information. Une information sur l'historique de ce site sera également publiée sur Georisques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité : notification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Notification cessation
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : La société Lanidis a déclaré en Préfecture la cessation de la station-service le 6 décembre 2015. Le récépissé de cessation d'activité a été délivré le 22 janvier 2016.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation d'activité : notification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : La notification de la cessation d'activité comporte un rapport établi le 16 octobre 2015 par la société Tetrade Ingénierie relatif aux travaux de dépollution réalisés. Ce dossier indique que : - la station-service a été exploitée jusqu'en février 2013, date à laquelle les réservoirs enterrés ont été dégazés et neutralisés à l'eau, - les installations de la station-service ont été démantelées en janvier 2015 avec enlèvement des équipements et d'une cuve de stockage enterrée de 90 m ³ , - les investigations de Bureau Veritas (rapport du 15 juin 2015) mettent en évidence deux zones dans lesquelles des concentrations en hydrocarbures totaux sont élevées (de 800 à 5500 mg/kg). Ces zones correspondent à l'ancienne aire de distribution et à la zone d'implantation de la cuve enterrée, - la réalisation de travaux d'excavation de terres et de matériaux hétérogènes ou souillés par des hydrocarbures présents au sein de deux zones, - des analyses chimiques des sols en place inférieures à 500 mg/kg pour les hydrocarbures totaux. - le remblaiement des excavations par des matériaux inertes (graves 0/80 concassées).

Il faut préciser que 5 des 6 échantillons ne montrent aucune anomalie de constitution chimique (la concentration en hydrocarbures totaux est très largement inférieure à la concentration admissible dans les installations de stockage de déchets inertes fixée à 500 mg/kg). Le dernier échantillon possède une concentration en hydrocarbures de 720 mg/kg mais l'exploitant précise que l'échantillon a été prélevé dans la partie la plus profonde de l'excavation au sein de petits lits sableux grisâtres qui étaient en cours d'excavation et qui ont été totalement enlevés. Le dossier comporte également des photos qui permettent d'attester que le site est correctement clôturé par des barrières de type Heras de 2,5 m de hauteur et qu'il n'existe plus aucun déchet sur site. Dans son rapport du 19 janvier 2016, l'inspection des installations classées confirme la réalité des photos suite à un déplacement sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Impacts potentiels

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Intérêts mentionnés au L. 511-1
Prescription contrôlée : (...) III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté que la parcelle BI 1076 sur laquelle été auparavant implantée la station-service d'Intermarché accueille désormais une construction de type immeuble R+3 (cf planche photographique ci-après).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Conditions de gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L541-1 II 3
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de gestion des déchets
Prescription contrôlée : I. - La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II, sont
Constats : Aucun déchet ayant pu appartenir à la station-service n'est visible sur le terrain.
Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographie parcelle BI 1076

